

Le 19 novembre 2015



## Manuel Valls évoque le "risque d'armes chimiques" en ouverture de la discussion sur l'état d'urgence à l'Assemblée

Par [Julie Robelet](#)



### [Manuel Valls à la tribune de l'Assemblée nationale, jeudi 19 novembre 2015](#)

© DR "L'imagination macabre des [terroristes] est sans limites : fusils d'assaut, décapitations, bombes humaines, armes blanches ou tout à la fois, perpétrés par des individus ou des commandos, cette fois-ci particulièrement organisés. Il ne faut aujourd'hui rien exclure [...]. Il y a aussi le risque d'armes chimiques, bactériologiques", affirme le Premier ministre, à l'Assemblée nationale, jeudi 19 novembre 2015. Lors de l'examen du projet de loi relatif à l'état d'urgence, Manuel Valls confirme la création prochaine d'une "structure pour jeunes radicalisés" de retour du djihad. Il détaille les objectifs du texte et note que "l'état d'urgence a conduit à notifier 118 assignations à résidence". Le rapporteur, Jean-Jacques Urvoas, pointe la nécessité de ne "pas participer à la généralisation de l'état d'exception qui aboutit à la négation de toute idée de droit, au risque de l'arbitraire".

La prolongation de trois mois de l'état d'urgence "permettra d'accélérer la mise hors d'état de nuire des réseaux terroristes, dans le respect de l'action juridictionnelle qui reste la seule réponse à moyen et long terme pour neutraliser ces réseaux" terroristes, affirme le Premier ministre jeudi 19 novembre 2015.

### LES TROIS OBJECTIFS DU PROJET DE LOI

Manuel Valls rappelle que le projet de loi relatif à l'état d'urgence "précise, d'abord, les contours de l'assignation à résidence, pour en libérer tout le potentiel" ([lire sur AEF](#)). Il constate en effet que "cette mesure est peu utilisée alors qu'elle est particulièrement adaptée au risque terroriste". Le texte prévoit en outre "une action coercitive pour conduire les individus concernés manu militari sur le lieu de leur résidence assignée, et les priver de leur passeport ou titre de voyage", souligne le Premier ministre. "Ils seront aussi tenus de pointer et de respecter des horaires de 'couvre-feu' obligatoires."

"Deuxième objectif de ce projet de loi : rendre les perquisitions plus efficaces, en permettant aux forces de sécurité d'accéder, lorsque la situation le justifie, au contenu des téléphones et ordinateurs et de le dupliquer pour exploitation ultérieure", indique Manuel Valls. Le texte vise en outre à "fermer plus rapidement des mosquées salafistes radicales"

Le projet de loi contient également la possibilité d'interdire "tout contact, direct ou indirect, aussi bien physique que par téléphone ou internet, entre les individus assignés à résidence et d'autres qui représentent une menace".

## **DISCUSSIONS OUVERTES SUR L'ASSIGNATION A RÉSIDENCE**

"Toutes ces mesures, assignation, perquisitions, dissolutions d'associations, s'inscrivent, bien sûr, dans le cadre de la législation internationale, notamment celle sur les droits de l'homme", affirme le Premier ministre. Il souligne cependant que "l'article 15 de la CEDH nous autorise ainsi à prendre des mesures dérogatoires en cas de guerre ou autre danger public menaçant la vie de la Nation".

Manuel Valls indique par ailleurs que "les discussions restent ouvertes", notamment concernant les "propositions du groupe des Républicains sur le placement sous bracelet électronique de personnes assignées à résidence ou encore sur les modalités de cette assignation". "Nous aurons ces débats, avec le souci d'avancer ensemble, même si je vous rappelle que nous légiférons dans des limites constitutionnelles très strictes", affirme-t-il.

## **APPORTER UNE RÉPONSE DE LONG TERME**

Manuel Valls rappelle en outre la volonté du gouvernement "d'apporter une réponse de long terme" qui passe par une révision de la Constitution. Celle-ci traitera "de la situation des Français qui, par leurs actes, rompent leur lien avec la République". Selon le Premier ministre, "il est d'ores et déjà envisagé d'élargir les possibilités de déchéance de la nationalité française aux personnes nées françaises, disposant de la double nationalité, et condamnées pour des faits de terrorisme".

"Nous voulons également encadrer très strictement le retour en France de ceux partis faire le djihad", poursuit-il. "Nous voulons interdire à ces Français ou résidents en France de revenir sans y être expressément autorisés." Il rappelle enfin la volonté du gouvernement de créer "une première structure pour jeunes radicalisés". La création de cette structure avait été annoncée par le Premier ministre en avril 2015 lors des rencontres internationales des magistrats antiterroristes ([lire sur AEF](#)). "Le site sera choisi d'ici la fin de l'année. Les premiers admis pourront être des repentis, que nous mettrons à l'épreuve afin de mesurer leur volonté de réinsertion dans la durée", précise-t-il à l'Assemblée.

## **"OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE" DE L'ÉTAT D'URGENCE**

Pour le rapporteur du texte à l'Assemblée, Jean-Jacques Urvoas, les mesures prolongeant l'état d'urgence "ne se comprennent que par leur obsolescence programmée" et "ne suspendent pas l'application des lois en vigueur, les voies de recours traditionnelles, c'est-à-dire les modes d'expression de l'État de droit". "Nous créons ici les conditions pour que la démocratie demeure envers et contre tous, sans qu'elle soit mise entre parenthèses", affirme-t-il.

Il rappelle que le projet de loi fait "disparaître une des dernières traces d'un passé peu glorieux" en supprimant "la possibilité de recourir à une justice militaire en période d'état d'urgence". "Toutes les raisons du monde ne parviendront jamais à expliquer qu'on laisse des militaires juger des civils en temps

de paix. Et c'est précisément parce que nous ne souhaitons pas créer un régime d'exception mais doter l'État d'armes à usage exceptionnel que nous devons supprimer cet archaïsme", explique le président de la commission des Lois.

## **ACCROITRE LA CAPACITÉ DE CONTRÔLE DU PARLEMENT**

La commission des Lois a unanimement adopté, mercredi 18 novembre 2015, "un amendement installant le Parlement comme autorité de contrôle durant toute la durée de l'état d'urgence", rappelle Jean-Jacques Urvoas ([lire sur AEF](#)). "Nous entendons ainsi conférer au Parlement un pouvoir de contrôle étroit et constant sur les mesures adoptées et appliquées par l'exécutif en ce temps de crise, qui par définition emporte des limitations des droits et libertés", précise-t-il.

## **le bureau national**